

Nos assurances et prestations



Édition 2024/25

Helsana

Engagée pour la vie.

Assurances de capital



PREVEA

Versement d'un capital invalidité ou décès pour cause de maladie/accident

helsana.ch/prevea-accident

helsana.ch/prevea-maladie



Protection financière en cas d'invalidité

	PREVEA Accident	PREVEA Maladie
Versement d'un capital	Versement d'un capital en cas d'invalidité ou de décès suite à un accident , indépendamment d'autres assurances	Versement d'un capital en cas d'invalidité ou de décès suite à une maladie , indépendamment d'autres assurances
Sommes assurées	Somme assurée au choix par tranches de CHF 10 000.- jusqu'à CHF 300 000.- (avec progression jusqu'à 350 % ; max. CHF 1 050 000.-)	0-20 ans : jusqu'à CHF 300 000.- dès 21 ans : jusqu'à CHF 500 000.-
Possibilité de combinaison	PREVEA Accident et PREVEA Maladie peuvent être souscrites individuellement ou en combinaison .	
Libre usage	En cas d' invalidité : p. ex. pour des mesures médicales complémentaires, des mesures d'insertion professionnelle supplémentaires ou des travaux de transformation de la maison ou de l'appartement. En cas de décès : par ex. pour assurer la prise en charge de la famille et du ménage ou pour payer les frais non couverts qui pourraient être occasionnés par le décès.	
Aucun engagement sur plusieurs années	Résiliation de PREVEA Accident et PREVEA Maladie possible à tout moment (délai de résiliation de 3 mois à la fin de chaque mois)	
Prestations complémentaires	Mobilité : Helsana prend en charge les frais de voyage en transports publics ou en taxi en Suisse jusqu'à max. CHF 1000.-/an (max. CHF 5000.-/sinistre). Frais de reconversion : prise en charge des coûts d'une reconversion professionnelle requise suite à l'accident jusqu'à max. 10 % de la somme AI assurée (sans progression). Autres participations aux coûts : participations aux frais de sauvetage, de dégagement, de voyage ou de transport, de transport de corps et d'obsèques en cas d'accident, ainsi qu'aux prestations pour dommages matériels, moyens auxiliaires et soins à domicile selon les normes et tarifs de l'assurance-accidents obligatoire. Libération du paiement des primes : en cas de décès ou d'invalidité de la personne ayant l'obligation d'entretien, Helsana prend en charge les primes d'assurance pour PREVEA Accident pour les enfants de moins de 18 ans.	Aucune

Nous sommes là pour vous.

Groupe Helsana
0844 80 81 82
helsana.ch/contact
helsana.ch/sites

Distinguée par les meilleures notes.



COMPLETA d'Helsana a obtenu les meilleures notes en matière d'étendue des prestations. moneyland.ch est le comparateur indépendant des assurances et des banques.



VZ VermögensZentrum évalue constamment les primes d'assurance en termes de prix et de prestations. Les assurances complémentaires d'Helsana **COMPLETA, TOP et SANA** sont évaluées comme étant supérieures à la moyenne.

Le Groupe Helsana comprend Helsana Assurances SA, Helsana Assurances complémentaires SA et Helsana Accidents SA. Les informations et les descriptions des prestations des produits sont présentées de manière sommaire et non exhaustive. Pour obtenir une description contraignante de prestations d'assurance, veuillez consulter helsana.ch. Ce support publicitaire ne constitue pas une offre contraignante. Sous réserve de modifications.